

S.C.P.

Valérie SZWARCBART -
PROTO

Huissier de Justice Associé
Rés. Raphaël Cipolin – Bât 113
– Appt.32
Chemin Neuf

97110 POINTE A PITRE

☎ : 05 90 82 02 99

☎ : 05 90 82 07 10



REFERENCE ETUDE
N° V1491
ACTE5000 Tiers 36

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE NEUF

A LA REQUETE DE :

S.A.S. VALORGABAR , dont le siège est 1140 Avenue Albert Einstein à
(34935) MONTPELLIER représenté(e) par son Président

LEQUEL M'EXPOSE

- Que la S.A.S. VALORGABAR a fait la demande d'un permis de construire à la Mairie de ABYMES
- Que cette autorisation a été accordée le 04/03/2009 sous les références n° PC 9711010831152
- Qu'il me requiert aux fins de constater que le permis est affiché conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière sur le terrain.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Valérie SZWARCBART - PROTO, Huissier de Justice Associé à la
S.C.P. Valérie SZWARCBART - PROTO près le Tribunal de Grande
Instance de POINTE A PITRE, y demeurant Résidence Raphaël Cipolin -
Bât 113 - Appt. 32, Chemin Neuf, soussignée,

Me suis transporté aux ABYMES à la Décharge de Grand Camp.

Et là étant, j'ai constaté ce qui suit ;

Je constate un support d'affichage de forme rectangulaire visible d'une voie
publique dont les dimensions dépassent 80 cm.

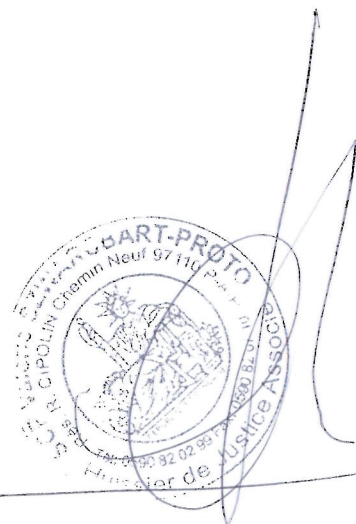
Le panneau comporte les mentions suivantes :

Acte soumis à la taxe

N° Permis : PC 9711010831152

En date du : 04/03/2009

Bénéficiaire(s) : VALORGABAR SAS



Nature des Travaux : CONSTRUCTION D'UNE PLATE FORME MULTIFILIERES DE TRAITEMENTS
DES DECHETS

Superficie hors œuvre nette autorisée : 28 104 m²

Hauteur de la/les construction(s) : 31 m

Surface des batiments à démolir : m²

Superficie du terrain : 61 910 m²

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville adresse) : ABYMES (Service Urbanisme)
Immeuble Gel Center
Petit-Pérou
97139 ABYMES

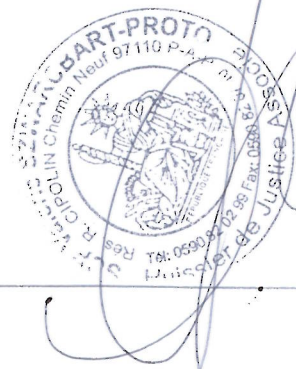
"DROITS DE RECOURS : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt de recours (art R 600-1 du code de l'urbanisme)

Je précise qu'un panneau figure à l'extérieur du site de la décharge sur la clôture et également à l'intérieur du site de la décharge

_____oOo_____

TELLES ONT ETE MES CONSTATATIONS.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.



PERMIS DE CONSTRUIRE

N° Permis :	PC 971 101 08 31 152
En date du :	04 03 2009
Bénéficiaire(s) :	VALORGABAR SAS
Nature des travaux :	CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME MULTIFILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS
Superficie hors œuvre nette autorisée :	28 104 m ²
Hauteur de la/des construction(s) :	31 m
Surface des bâtiments à démolir :	m ²
Superficie du terrain :	61 910 m ²

ABYMES (SERVICE URBANISME)
INTELLIGUE GIL CENTIA - PETIT-PIERU 97145 ABYMES

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) :

(Cet état des lieux est communiqué au demandeur en vertu de l'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs. Tout citoyen administrateur des biens communaux pourra ainsi, sans frais, consulter les documents administratifs qu'il lui sera permis d'emprunter sur place ou par correspondance. Les renseignements fournis ne sont pas garantis quant à leur exactitude ni leur exhaustivité. Ils ne constituent pas un avis juridique. Le demandeur s'engage à respecter les dispositions de l'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.)

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

PC 971 101 08 31 152

04 03 2009

VALORGABAR SAS

CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME
MULTIFILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS

28 104 m²

31 m

 m^2 61 910 m²

ABYMES (SERVICE URBANISME)
IMMEUBLE GEL CENTIA, PETIT PEROU 97435 ABYMES

Droit de recours : Le délai des recours contre les décisions de la Commission des recours des réfugiés est de 30 jours à compter de la date de notification de la décision. Les recours sont déposés auprès du Tribunal fédéral des recours des réfugiés, 1015 Fribourg. Les recours sont gratuits. Les frais de procédure sont à la charge de la personne qui a demandé l'asile. Les recours sont déposés auprès du Tribunal fédéral des recours des réfugiés, 1015 Fribourg. Les recours sont gratuits. Les frais de procédure sont à la charge de la personne qui a demandé l'asile.

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

U.S. Department of Justice
Office of Justice Programs
1202 19th St. SW
Washington, DC 20531

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° Permis :

PC 971 101 08 31 152

En date du :

04 03 2009

Bénéficiaire(s) :

VALORGABAR SAS

Nature des travaux :

CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME
MULTIFILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Superficie hors œuvre nette autorisée :

28 104 m²

Hauteur de la/des construction(s) :

31 m

Surface des bâtiments à démolir :

m²

Superficie du terrain :

61 910 m²

Le dossier peut être consulté
à la Mairie de (ville et adresse) :

ABYMES

(SERVICE URBANISME)

IMMEUBLE GEL CENTER PETIT-PEROU 97139 ABYMES

Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R.600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du code de l'urbanisme).

Sallaplan

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC